

DOSSIER TRAITÉ PAR

Service d'appui commun du Ministère public
T 02 557 42 00
Bd de Waterloo 76
1000 Bruxelles
sdaomp@just.fgov.be

DATE

05/03/2019

exp. : Collège PG – Boulevard de Waterloo 76 – 1000 Bruxelles

Monsieur Koen GEENS
Ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115

1000 BRUXELLES

NOS RÉFÉRENCES

B.IV.0/268

VOS RÉFÉRENCES

ANNEXE

COPIE À

COMPG

OBJET : Avis concernant les projets d'accord de coopération en matière d'assistance aux victimes

Monsieur le Ministre,

Le Collège des procureurs généraux a pris connaissance des projets d'accord de coopération en matière d'assistance aux victimes à propos desquels vous avez sollicité son avis par mail du 9 janvier 2019.

Il s'agit du projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune en matière d'assistance aux victimes pour la Région de Bruxelles-Capitale et du projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en matière d'assistance aux victimes.

Suite à leur examen par le réseau d'expertise en matière de politique en faveur des victimes lors de sa réunion du 15 février dernier, le Collège n'a pas de remarques fondamentales à formuler concernant leur contenu .

Le Collège se réjouit que les discussions en vue de la conclusion de ces accords de coopération aient enfin abouti. Il était en effet essentiel que les protocoles d'accord signés en 2009 tant pour ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale que pour la Communauté française et la Région wallonne soient remplacés par des accords de coopération qui, une fois ratifiés par les différentes assemblées parlementaires concernées auront force de loi. En effet, plusieurs directives données par voie de circulaire tant aux services de police qu'au ministère public trouveront désormais une base légale. On peut citer, à titre d'exemple, les obligations concernant l'orientation des victimes vers les services susceptibles de leur apporter une assistance et l'organisation de cette orientation

Par ailleurs, ces accords organisent une coopération structurelle entre les services compétents de l'Etat fédéral et des entités fédérées concernées. Cette coopération est indispensable afin de répondre adéquatement aux besoins d'information, d'assistance et d'aide psycho-sociale des victimes et d'éviter une victimisation secondaire.

Les accords définissent clairement les missions que les différents niveaux de pouvoir s'engagent à assurer et le type de services qui en seront chargés. Ils tiennent également compte des évolutions institutionnelles des dernières années qui concernent notamment le transfert aux communautés des maisons de justice ainsi que le transfert des services d'aide aux victimes de la Région wallonne à la Communauté française. A cet égard, le Collège estime qu'il conviendrait d'actualiser l'accord de coopération du 7 avril 1998 entre l'Etat et la Communauté flamande approuvé par la loi du 11 avril 1999 et par décret du 15 décembre 1998.

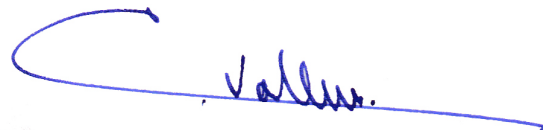
S'agissant des structures de concertation, le Collège constate avec satisfaction qu'elles ont été reprises dans le chapitre V du projet d'accord de coopération. Le Collège tient toutefois à signaler que le Forum national pour une politique en faveur des victimes qui a joué un rôle moteur primordial dans l'élaboration de la politique en faveur des victimes entre 1994 et 2010 ne s'est plus réuni depuis 2011 en raison de l'absence de volonté politique de lui donner les moyens de fonctionner. L'exposé des motifs précise qu'un autre texte normatif ou réglementaire devra régler les questions relatives à son fonctionnement et son financement. Ceci devrait notamment permettre d'assurer son appui et son secrétariat.

Il conviendra que ce point fasse partie des discussions qui devront mener à la conclusion des accords de gouvernement après les prochaines élections.

A titre d'exemple, le Forum national aurait pu jouer un rôle majeur dans la recherche de réponses adéquates et concertées des différents niveaux de pouvoir aux nouvelles situations de victimisation provoquées par les attentats terroristes qui ont frappé la Belgique ou qui ont touché des Belges à l'étranger.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le procureur général,



C. De Valkeneer
Président du Collège